

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux rue du Four qui sera réalisée par
l'Entreprise ENEDIS,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

06 mai 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

rue du Four

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le jeudi 03 juillet 2024, l'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner sur le domaine public pour effectuer des travaux dans la rue du Four à Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLES 02 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le temps des travaux sauf aux riverains.

ARTICLE 03 : L'Entreprise ENEDIS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLES 04 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07: Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité.

Michel RENAUD

